

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de

Monsieur BLONDEAU Gaël

Etaient présents : M. BLONDEAU Gaël, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. PRENANT Thierry, Mme PARMENTIER Sylvie, Mme BARANGER Nicole, Mme PROVENZANO Brigitte, M. BOUET Jean-Charles, Mme DUPUIS Cécile, M. LÉVÊQUE Erwan, M. GUÉRIN Bastien, Mme VINCENT Stéphanie, Mme WYSOCKI Léa.

Abs : Mme HEURTEMATTE Mélodie pouvoir M. GAUDIN Yves, M. CHESTIER Fabrice pouvoir à Mme VINCENT Stéphanie.

Mme WYSOCKI Léa a été élue secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : la demande d'augmentation des indemnités de fonction du maire, la demande de subvention présentée par l'association "Les Amis de la bibliothèque de Nibelle", ainsi que l'approbation des conventions à intervenir respectivement avec la fondation 30 Millions d'Amis et la SAFER.

I. FINANCES

-devis rexel : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la réparation de certaines décorations de Noël, notamment des illuminations installées sur les poteaux de candélabres.

À cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par la société REXEL, comprenant les fournitures nécessaires à la réalisation de ces réparations, pour un montant total de 659,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le devis de la société REXEL pour un montant de 659,05 € TTC. Compte tenu du caractère durable des fournitures acquises, cette dépense sera inscrite en section d'investissement, au compte 2181.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Le Maire informe de l'invitation d'ISI ELEC à visiter leur atelier de fabrication des décorations de Noël. Un rendez-vous sera fixé afin de permettre cette visite et de réfléchir aux éventuelles évolutions des décorations pour les années futures.

Pour cette année, il est décidé de conserver les décorations habituelles.

-indemnité du Maire : Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de son mandat, il est amené à prendre des jours d'absence auprès de son employeur afin de pouvoir assurer sa présence et exercer pleinement ses fonctions en mairie.

Ces absences entraînant une perte de rémunération professionnelle, le Maire sollicite une révision de son indemnité de fonction afin de compenser, en partie, cette perte de revenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 44,3 % de l'indice brut 1027, en lieu et place du taux actuel de 31 %, à compter du 1er octobre 2026.

-demande de subvention : Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention formulée par l'association "Les Amis de la bibliothèque de Nibelle", cet établissement étant régulièrement fréquenté par les enfants de chaque école de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à l'association une subvention d'un montant de 50 euros pour l'année 2026.

II. DELIBERATIONS

-DPU : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de certificat d'urbanisme concernant la parcelle cadastrée AH 536, située rue du Cardinal de la Luzerne.

Il indique que la commune dispose de la possibilité, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables, d'exercer son droit de préemption urbain sur cette dernière.

Après examen de la situation et compte tenu de l'emplacement de ce terrain, notamment de sa proximité avec un virage présentant un enjeu de sécurité, le Conseil municipal estime qu'il serait opportun que la commune puisse en assurer la maîtrise foncière afin de permettre, le cas échéant, d'aménager et de sécuriser le virage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de faire usage du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AH 536, située rue du Cardinal de la Luzerne, dans le but de permettre la réalisation d'un aménagement contribuant à la sécurisation du secteur.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exercice de ce droit de préemption et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette opération.

-problème de liaisons douces : Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué lors du Conseil municipal du 24 juin 2026, la commune rencontre des difficultés concernant le chantier relatif aux liaisons douces.

De nombreux désordres ont été relevés sur les travaux réalisés. Afin de faire constater ces désordres et de solliciter la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement, un courrier recommandé, accompagné d'un état des lieux des travaux concernés, a été adressé le 7 juillet 2026 à la société COLAS, ainsi qu'au bureau d'études INCA.

À ce jour, malgré cette démarche, aucune intervention n'a été réalisée et aucune solution n'a été apportée. La commune demeure donc dans l'attente d'un retour et d'une proposition permettant de remédier aux désordres constatés.

Monsieur le Maire souligne que, compte tenu du montant engagé par la commune pour la réalisation de ces travaux, ainsi que des différents financements publics dont le projet a bénéficié, notamment de l'État et du Département, il n'est pas envisageable de laisser ce dossier sans suite.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considère qu'il convient de poursuivre les démarches nécessaires afin de préserver les intérêts de la commune et d'obtenir la réalisation des travaux permettant de remédier aux désordres constatés.

En conséquence, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, si nécessaire, à saisir la protection juridique de la commune afin d'obtenir un accompagnement dans le suivi de ce dossier et, le cas échéant, à engager toute procédure contentieuse et à ester en justice, dans le respect des intérêts de la commune, afin d'obtenir la réparation des désordres constatés et la mise en conformité des travaux.

-taxe sur les logements vacants : Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions dans lesquelles les logements peuvent être assujettis à cette taxe, ainsi que les critères permettant d'apprécier la situation de vacance des locaux.

Monsieur le Maire précise également qu'en cas d'imposition erronée, les éventuels dégrèvements accordés sont à la charge de la commune.

Il expose que l'instauration de cette taxe aurait notamment pour objectif de lutter contre la vacance des logements, de favoriser leur remise sur le marché et d'éviter la formation de « dents creuses » dans le tissu bâti de la commune.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'à défaut d'institution de cette taxe par la commune, celle-ci pourrait être instituée à l'échelle de la Communauté de communes, ce qui aurait pour conséquence de ne plus permettre à la commune de maîtriser directement les modalités d'application de la taxe et notamment son taux.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre (à l'unanimité des membres présents)

-transfert de pouvoir de police : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2026-64 relative au transfert du pouvoir de police, en raison d'une erreur matérielle dans sa rédaction.

En effet, la délibération mentionne par erreur la Communauté de communes du Beaunois, alors qu'il convient de faire référence à la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2026-64 et de prendre une nouvelle délibération corrigeant cette erreur matérielle.

-commission scolaire jeunesse : Mme BARANGER Nicole, conseillère municipale, fait part de sa volonté d'intégrer la commission scolaire-jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, Mme BARANGER Nicole est intégrée à la commission scolaire-jeunesse à compter de la présente séance.

-convention 30 millions d'amis : Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, les difficultés rencontrées par la commune concernant la présence de chats errants avaient été évoquées.

À la suite de renseignements pris auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis, celle-ci a accepté de mettre en place avec la commune une convention pour l'année 2026, ayant pour objet la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages présents sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette convention, la Fondation 30 Millions d'Amis participera financièrement aux opérations de stérilisation à hauteur de 4 400 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la mise en place de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. (à l'unanimité)

Création d'une commission chats errants : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer une commission municipale intitulée « Commission Chats errants »
- De nommer les membres suivants pour composer cette commission :
 - Gaël BLONDEAU, Thierry PRENANT, Fabrice CHESTIER, Bastien GUERIN, Léa WYSOCKI.

-convention SAFER : Le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec la SAFER pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2027. La participation annuelle de la commune est fixée à 150 € HT. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

III. QUESTIONS DIVERSES

-séminaire intercommunale : Le conseil entend que Hervé Gaurat, président de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, souhaite inviter l'ensemble des élus de l'intercommunalité au château de Chamerolle. Cette rencontre est programmée le **14 novembre 2026, de 09h00 à 13h00**.

-visite observatoire : Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de visite de l'observatoire magnétique. À ce sujet, le Conseil émet le souhait que cette visite puisse être organisée un jeudi soir, en fin de journée, de 17h30 à 18h00.

-compte rendu réunion crédit agricole : Mme Parmentier fait part au Conseil d'une réunion organisée par le Crédit Agricole, à laquelle elle a assisté. Cette réunion portait sur les dispositifs d'aide et de soutien possibles concernant :

- La création de maisons partagées ;
- La création de maisons pour des pôles médicaux ;
- L'installation d'appareils de téléconsultation.

-wc public salle polyvalente : Tout est prêt pour permettre l'ouverture des toilettes publiques de la salle. Il reste uniquement à procéder au changement de la porte, qui aura lieu prochainement.

-recrutement : le conseil est informé que Nous sommes toujours à la recherche d'une personne pour assurer le ménage et l'entretien des locaux.

-conseil municipal des jeunes : La commission scolaire et jeunesse a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), destiné aux enfants âgés de 9 à 15 ans. Celui-ci sera composé de 9 jeunes, pour une durée de 2 ans.

Une réunion d'information sera organisée le 14 octobre 2026. L'intronisation des jeunes aura lieu lors des vœux du Maire. La prochaine réunion de la commission scolaire et jeunesse, au cours de laquelle ce sujet sera abordé, aura lieu le 23 septembre 2026 à 18h30.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les différentes commissions ont été constituées en début de mandat avec des membres désignés. Les réunions de commissions sont donc réservées aux membres qui en font partie. Les personnes qui ne sont pas membres de la commission sont invitées à ne pas participer aux réunions. Une convocation est systématiquement adressée aux membres concernés.

-date des vœux du maire : Le Conseil réfléchit à l'organisation des prochains vœux du Maire, afin de pouvoir envoyer rapidement les invitations. Les vœux du Maire auront lieu le lundi 11 janvier 2027 à 19h00, dans la salle polyvalente.

Le Maire charge la commission communication de réfléchir à l'organisation des prochains vœux du Maire, afin de préparer leur déroulement et de permettre l'envoi rapide des invitations.

Mme Léa Wysocki, étant directement concernée par la discussion qui suit, est invitée à ne pas prendre part aux échanges ni au vote.

-proposition achat terrain ZD 118 : Le Conseil municipal a été informé de la réception d'une proposition d'achat de M. Wysocki concernant un terrain ZD 118 situé chemin des Ruettes.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition de vente.

Un courrier de réponse sera adressé en ce sens au demandeur. (Vote : 13 voix pour, 1 voix contre, 1 exclu.)

À l'issue de la discussion concernée, Mme Wysocki réintègre la séance du Conseil municipal.

-marché artisanal et gastronomique : Le Maire indique que la préparation du marché gastronomique et artisanal, qui aura lieu le dimanche 6 décembre 2026, suit son cours. À ce jour, plusieurs exposants sont déjà inscrits.

Concernant la préparation du repas et la tenue de la buvette, deux associations se sont proposées : l'association de chasse « La Faisane » et l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Il est proposé que les deux associations se concertent afin de déterminer laquelle assurera la préparation du repas et la tenue de la buvette cette année, et laquelle prendra en charge ces activités l'année prochaine, afin d'assurer une alternance entre les deux associations.

-réunion la source : Une discussion est engagée à la suite de la visite de l'usine de la Société Générale des Eaux Minérales de Chambon, qui s'est tenue l'après-midi même en présence des membres du Conseil municipal disponibles. Cette visite, jugée très intéressante, a permis de mieux découvrir le fonctionnement et l'activité de l'entreprise.

Cette visite a été suivie d'un temps d'échange entre le Maire, le Premier Adjoint et les dirigeants de la société, afin de poursuivre les discussions et d'échanger sur les différents sujets liés à l'activité de l'entreprise.

-problème d'eau : Monsieur Guérin informe le Conseil municipal d'un problème rencontré par une administrée de la commune, concernant la présence d'eau marron à la sortie de son robinet.

Il est également signalé qu'à la suite du remplacement de son chauffe-eau, une importante quantité de dépôts de couleur marron a été constatée à l'intérieur de celui-ci.

Monsieur Gaudin, déjà informé de la situation, indique qu'il a prévu de gérer ce dossier avec la société VEOLIA afin qu'une vérification soit effectuée et qu'une solution puisse être apportée.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H20

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers